



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAU - Yasmine GONAY - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Gérard BAKINN
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAU
Fabien MYLY à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Sarne VELLA
Michelle NOWAKOWSKI à Daniel SUAREZ
Sylvain GARREAU à Colette ROULLET
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/12

Convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association Musicale de Vif

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/12

Objet : Convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association Musicale de Vif

L'école de musique est un acteur important du milieu associatif de la Ville de Vif. Cette association participe avec dynamisme à la vie locale en proposant des interventions lors d'évènements communaux et en organisant un certain nombre de manifestations tout au long de l'année. Son action en matière d'enseignement, de pratique et d'animations musicales bénéficie par ailleurs à de nombreux vifois.

L'association musicale de Vif s'est fixée les objectifs suivants :

- Développer des actions d'enseignement musical,
- Promouvoir des interventions musicales variées,
- Favoriser l'accès à des pratiques musicales pour le plus grand nombre,
- Contribuer au développement de la personnalité et de l'épanouissement social et civique de chacun, au travers d'actions musicales collectives.

La commune souhaite valoriser l'activité de l'association et décide d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens matériels, techniques et financiers.

Par conséquent, la commune de Vif et l'Association Musicale de Vif décident de renouveler la convention annuelle d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux qui les lie et qui arrive à terme le 31 décembre 2023. Il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an reconductible de manière tacite trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les modalités prévues dans la convention de partenariat ont pour objectif de soutenir l'enseignement musical sur le territoire vifois notamment :

- en mettant à disposition de l'association le bâtiment « École de musique » (comprenant les fluides, le nettoyage, l'entretien et la maintenance) ;
- en octroyant à l'association une subvention annuelle de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2024.

Le montant de la subvention sera rediscuté annuellement lors d'une rencontre dont la date devra être fixée avant le 30 septembre pour l'année suivante. Le montant défini sera acté par voie d'avenant signé par les deux parties après approbation du Conseil municipal.

Considérant l'intérêt que représentent l'enseignement musical et le développement des pratiques artistiques et culturelles pour toute la population vifoise ;

Considérant que l'ampleur et la nature des actions menées par l'Association Musicale de Vif concourent à l'intérêt communal ;

Considérant la volonté de maintenir le partenariat avec l'Association Musicale de Vif ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019 relative à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux qui lie la commune à l'Association Musicale de Vif jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, Sports » du jeudi 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du lundi 13 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annuelle d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Convention annuelle d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux avec l'association musicale de Vif.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 28

Abstention : 1